

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DES SABLES D'OLONNE

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMHEY Alain, POTTIER Caroline.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 43

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires.

Le temps de travail d'un poste d'adjoint technique pour la direction de l'Education jeunesse passe de 0.80 ETP à 0.90 ETP permettant d'inclure dans ce temps de travail l'intervention de l'agent pendant les congés d'été sur l'entretien des centres de loisirs plutôt que de recourir à des heures complémentaires ou des agents en renfort. Cela se traduit par une augmentation de 0.10 ETP au tableau des effectifs.

Missions	Direction	Postes supprimés	Nombre de postes en ETP	Postes créés	Nombre de postes en ETP	Date d'effet
Agent du service protocole	Protocole Entretien	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique	1	01/10/2022
Agent d'entretien et de restauration	Education Jeunesse	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0.8	Adjoint technique	0.9	01/10/2022
Agent d'entretien	Protocole entretien	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/10/2022
Gestionnaire Finances	Education Jeunesse	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint administratif	1	01/10/2022
Appariteur	Relations à l'usager	Adjoint administratif	-1	Adjoint administratif	1	01/10/2022

		principal 1 <sup>ère</sup> classe				
Agent d'entretien et de restauration	Education Jeunesse	Adjoint technique	-0.75	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0.75	01/10/2022
Agent d'entretien et de restauration	Education Jeunesse	Agent de Maîtrise	-1	Adjoint technique	1	01/10/2022

\* \* \*

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique

\* \* \*

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 16 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.